

**ACCORD PORTANT SUR LES SALAIRES MINIMUMS CONVENTIONNELS DANS
LA BRANCHE DES COLLABORATEURS SALARIES DES ENTREPRISES
D'ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ET DES METREURS VERIFICATEURS**

L'organisation professionnelle d'employeur représentative pour la branche :
ci-après

- UNTEC Union Nationale des Economistes de la Construction

Et

Les organisations syndicales représentatives pour la branche ci-après :

- Syndicat National des Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme SYNATPAU CFDT
- Confédération Générale du Travail CGT
- Union Nationale des Syndicats Autonomes UNSA
- Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière CGT-FO
- Fédération Nationale Bâtiment Matériaux Travaux Publics CFTC
- Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres CFE-CGC

Ont négocié le présent accord.

Table des matières

Article 1 – Règles conventionnelles..... 1

Article 2 – Salaire minimum conventionnel (IDCC 3213) 2

Article 3 – Date d’effet..... 2

Article 4 – Egalité de rémunération entre hommes et femmes..... 2

Article 5 – Dispositions spécifiques TPE..... 3

Article 6 – Durée - Publicité - Dépôt..... 3

Article 1 – Règles conventionnelles

Les règles non traitées dans cet accord sont issues de la convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la Construction et de Métreurs Vérificateurs (IDCC 3213) suivant le champ d'origine de l'entreprise.

Article 2 – Salaire minimum conventionnel (IDCC 3213)

Les valeurs de salaires minima par niveau selon les grilles issues de la convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la Construction et de Métreurs Vérificateurs (IDCC 3213), sont revalorisés de la façon suivante :

- Grille nationale : 1.5% pour les niveaux de A1 à F, de 2.02% pour le niveau Cadre G (qui ne peut pas être inférieur au PMSS) et 1% pour les niveaux de Cadre de H à I,
- Grille Ile de France : 1.5% pour les niveaux de A1 à F et 1% pour les niveaux de Cadre de G à I,

ETAM

NIVEAU	SALAIRE MINIMAL MENSUEL National (Hors ile de France)	SALAIRE MINIMAL MENSUEL Région Ile de France
A1	1 883,47 €	1 964,42 €
A2	2 036,24 €	2 168,50 €
B	2 310,16 €	2 428,17 €
C	2 555,25 €	2 683,47 €
D	2 902,46 €	3 045,42 €
E	3 157,75 €	3 325,68 €
F	3 497,02 €	3 691,04 €

CADRES

NIVEAU	SALAIRE MINIMAL MENSUEL National (Hors ile de France)	SALAIRE MINIMAL MENSUEL Région Ile de France
G	4 005,13 €	4 077,40 €
H	4 014,30 €	4 280,74 €
I	4 738,91 €	4 999,77 €

Article 3 – Date d'effet

Le présent accord prend effet, pour l'ensemble des entreprises adhérentes ou non à l'un des syndicats signataires, le lendemain du jour de la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel ou le premier jour du mois suivant dans le cas où cette publication a lieu à compter du 16 du mois.

Article 4 – Egalité de rémunération entre hommes et femmes

Conformément à l'article R 2261-1 du code du travail et à la loi du 23/03/2006 applicable à compter du 24/03/2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre femme et homme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre femme et homme.

Article 5 – Dispositions spécifiques TPE

La branche étant composée principalement d'entreprises de moins de cinquante salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques.

Article 6 – Durée - Publicité - Dépôt

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord conformément aux dispositions des Articles L.2261-16 et 2261-24 du Code du travail.

Cet accord fait l'objet d'une signature électronique. Il est ouvert à la signature à compter du 08/04/2026 à 12 heures jusqu'au 14/04/2026 12 heures.

Fait à Paris, Le 08/04/2026

SIGNATAIRES DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DANS LA BRANCHE DES COLLABORATEURS SALARIES DES ENTREPRISES D'ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ET DES METREURS VERIFICATEURS

ORGANISATIONS PATRONALES		
ORGANISATION	SIGNATAIRE	SIGNATURE
UNTEC	G. DESFORGES	DocuSigned by: UNTEL - Guillaume DESFORGES 68008360DF3E4F1...
ORGANISATIONS SYNDICALES		
ORGANISATION	SIGNATAIRE	SIGNATURE
SYNATPAU CFDT		Signé par : Sebastien GRULOT E8DE700156B347C...
CGT		
UNSA	A. MEKKAOUI	
CGT-FO		
BATI MAT TP CFTC	S. DUTREMBLAY	Signé par : sylvain Dutremblay 8E851B9101FF4E0...
CFE-CGC	G. JOSEPH	DocuSigned by: Georges JOSEPH 178C419ACE62417...